

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 810

30 octobre 1999

SOMMAIRE

Aberdeen Atlas Fund, Luxembourg	page 38843	European Overseas Issuing Corporation S.A., Luxembourg	38858
A.C.A., Audio Communications Aquitaine, S.à r.l., Luxembourg	38847	European Souillac Consultancies S.A., Luxembourg	38859
AIG International Trust Management S.A., Luxembourg	38843	EUROPROFIL, Europrofil European Steel Structures S.A., Esch-sur-Alzette	38860
Allgemeine Beteiligungs A.G., Luxembourg	38843	Eurotrade A.G., Luxembourg	38860
Amalia S.A., Luxembourg	38845	F.C.P. Invest S.A., Luxembourg	38861
American Food Products S.A., Luxembourg	38845	Ferney Holding S.A., Luxembourg	38860
Amity Internationale S.A., Luxembourg	38846	Financière 3000 S.A., Luxembourg	38862
Aris & Gemini S.A., Luxembourg	38865, 38866	Fintesa S.A., Luxembourg	38864
Banesfondo Internacional, Sicav, Luxembourg	38847	Gafraco S.A., Luxembourg	38867
B/S Gérances, S.à r.l., Mondercange	38844	Galvalange, S.à r.l., Dudelange	38864
Borgen Holding S.A., Luxembourg	38848	G.C.P.B. Holding, Holding de Gestion, de Contrôle de Placements et de Brevets, S.à r.l., Luxembourg	38862
Building and Office Investment S.A., Luxembourg	38848	G.I.M., Geographic Information Management S.A., Luxembourg	38867
Camping Simmerschmelz II A.G., Simmerschmelz	38849	Grand Tourisme Audiovisuel S.A., Luxembourg	38859
Canal Europe Audiovisuel S.A., Luxembourg	38857	Holding N. Arend, S.à r.l., Mersch	38861, 38862
Capital @ Work Umbrella Fund, Sicav, Luxembg	38857	I.F.D.C., International Finance Development Company S.A., Luxembourg	38879, 38880
Caruso, S.à r.l., Dudelange	38857	Ikanos S.A., Luxembourg	38866
Chêne S.A., Luxembourg	38858	Immobilière Arend et Cie, S.à r.l., Mersch	38863, 38864
CMB T Investments Luxembourg S.A., Luxembg	38847	ING Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38879
Comfin S.A., Luxembourg	38849	Interdist, S.à r.l., Pétange	38864
Concept Holding S.A., Luxembourg	38867	ISPC, International Sheet Piling Company, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38880
Courtal S.A., Senningerberg	38844	IX-Engineering S.A., Luxembourg	38874
Covalux Holding S.A., Luxembourg	38848	Jones & Fox International S.A., Tadler	38867
Crédit Européen S.A., Luxembourg	38868	Jurosio Holding S.A., Luxembourg	38880
Cursitor Management Company S.A., Luxembourg	38850, 38851	(The) Kuwaiti Company for General Investments S.A., Luxembourg	38875, 38879
Dreyfus America Fund, Sicav, Luxembourg	38857	Lloyd Schroeder & Dupont Associates S.A., Luxembourg	38872, 38873
Du Pont de Nemours (Luxembourg) S.A., Contern	38846	Recalux, S.à r.l., Wasserbillig	38873, 38874
Du Pont Engineering Products S.A., Contern	38845	Team Corporation S.A., Luxembourg	38838
Drum S.A., Luxembourg	38851, 38853	TrizecHahn Greece, S.à r.l., Luxembourg	38834
E.I.I. S.A., Luxembourg	38858		
Emerging Levant Investment Company S.A., Luxembourg	38853		
Euraparfinance Holding S.A., Luxembourg	38856		
Euro.Ca Invest S.A., Luxembourg	38859		
Euro Consulting Office, S.à r.l., Bertrange	38858		
Eurohan S.A., Luxembourg	38859		

TRIZECHAHN GREECE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-third of July.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TH EUROPE LTD, a company incorporated and existing under the laws of the Province of Ontario, Canada, having its registered office in 181 Bay Street, Suite 3900, Toronto, Ontario, Canada M5J 2T3, here represented by Mr Olivier Peters, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Toronto, Ontario, Canada, on July 20, 1999.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée):

Title I. Object, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée unipersonnelle which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles.

At any moment, the partner may join with one or more partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the Company.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The company is incorporated under the name of TRIZECHAHN GREECE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at 13,000.- EUR (thirteen thousand euros) represented by 520 (five hundred and twenty) shares with a par value of 25.- EUR (twenty-five euros) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The Company's shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and legal entities and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case, they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case, the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partner will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fixes the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing,

by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 14. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 15. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th 1915 as amended, on commercial companies.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of partners.

Title V. Financial year, Balance sheet distributions

Art. 16. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The sole partner or, as the case may be, each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or several liquidators appointed by the sole partner or by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 20. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the sole partner or, as the case may be, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by TH EUROPE LTD, previously named, here represented by Mr Olivier Peters.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of 13,000.- EUR (thirteen thousand euros) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 1999.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand francs (60,000.-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company for an indefinite period: Derek J. Watchorn, executive, residing in London, England.

2) The Company shall have its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearer, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

TH EUROPE LTD, une société de droit de la province d'Ontario, Canada, ayant son siège social à 181 Bay Street, Suite 3900, Toronto, Ontario, Canada MSJ 2T3, ici représentée par Monsieur Olivier Peters, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Toronto, Ontario, Canada, le 20 juillet 1999.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de TRIZECHAHN GREECE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de 13.000,- EUR (treize mille euros) représentée par 520 (cinq cent vingt) parts sociales, d'une valeur de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et personnes morales et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société sera gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et qui pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique, Décisions collectives d'associés

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, relative aux sociétés commerciales.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale, Bilan, Répartitions

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, distribué aux associés. Cependant, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés qui fixera/ont leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, selon le cas, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales sont toutes souscrites par TH EUROPE LTD, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Olivier Peters.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 13.000,- EUR (treize mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée : Derek J. Watchorn, directeur, demeurant à Londres, Angleterre.
- 2) La société aura son siège social aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Peters, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 15, case 4. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1999.

F. Baden.

(39318/200/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

TEAM CORPORATION S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of July.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, company director, residing in Luxembourg and by Miss Sandrine Martz, comptable, residing in Ranguévaux (France), acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder B.
2. T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg, here represented by Mr Tim van Dijk, prenamed, and by Miss Sandrine Martz, prenamed, acting jointly in their respective qualities of director and proxy holder B.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of TEAM CORPORATION S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) represented by three hundred and twenty (320) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of March at 11.00 a.m. and the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of September and shall terminate on the 31st of August of the next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of August 2000.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
2. T.C.G. GESTION S.A., prenamed, one hundred and sixty shares	160
Total: three hundred and twenty shares	<u>320</u>

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million two hundred and ninety thousand eight hundred and seventy-seven Luxembourg francs (1,290,877.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, many form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty-five thousand Luxembourg francs (65,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
 - b) T.C.G. Gestion S.A., prenamed,
 - c) Mr Taoufik Beghadi, companies director, residing in Montreuil (France).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2004:
 - C.A.S. SERVICES S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed and Mr Taoufik Beghdadi, prenamed.

Meeting of the Board of Directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed and Mr Taoufik Beghdadi, prenamed, as managing directors to bind the company in all circumstances by their individual signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suite la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg et par Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguévaux (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives d'administrateur et fondé de pouvoir B.
2. T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Tim van Dijk, prénommé, et par Mademoiselle Sandrine Martz, prénommée, agissant conjointement et en leurs qualités respectives d'administrateur et fondé de pouvoir B.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEAM CORPORATION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art.4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euro (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 août 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription, Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
2. T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée, cent soixante actions	160
Total: trois cent vingt actions	<u>320</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille Euro (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (65.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004:
 - a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
 - b) T.C.G. GESTION S.A., préqualifiée,
 - c) Monsieur Taoufik Beghdadi, administrateur de sociétés, demeurant à Montreuil (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2004: C.A.S. SERVICES S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Le Forum Royal.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée et Monsieur Taoufik Beghdadi, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires LUXEMBOURG CORPORATION

COMPANY S.A., préqualifiée, et Monsieur Taoufik Beghdadi, prénommé, comme administrateurs-délégués pour engager la société en toutes circonstances par leurs signatures individuelles.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. van Dijk, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 1999, vol. 118S, fol. 63, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 août 1999.

G. Lecuit.

(39316/220/323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

ABERDEEN ATLAS FUND.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 21, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.225.

Le bilan au 31 janvier 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 527, fol. 77, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

Signature.

(39321/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.918.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 10 mai 1999 a décidé de répartir le bénéfice net de CHF 17.841 de la façon suivante:

dividende	CHF 17.400,-
report à nouveau	CHF 441,-

L'assemblée a ratifié la cooptation de Monsieur Thomas Lips, nommé administrateur en remplacement de Monsieur Junichi Arimura, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a décidé de nommer pour une période d'un an Monsieur Werner Vontobel (AIG PRIVAT BANK AG, Zürich) à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Siegfried Herzog, dont le mandat venait à échéance.

Les mandats de Messieurs Thomas Lips et Robert Lengacher ont été renouvelés pour une période d'un an.

L'assemblée a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en mai 2000.

Pour AIG INTERNATIONAL TRUST MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39322/006/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

ALLGEMEINE BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.656.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLGEMEINE BETEILIGUNGS A.G., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.656, constituée suivant acte notarié en date du 10 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 285 du 7 octobre 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 66 du 26 février 1992.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Dissolution de la société et mise en liquidation.
- Nomination de Monsieur Bernard Ewen en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Ewen, T. Dahm, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivré à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

F. Baden.

(39326/200/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

B/S GERANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondercange.
R. C. Luxembourg B 54.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1999, vol. 313, fol. 92, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 19 août 1999.

(39342/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

COURTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.262.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 78, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

Signature.

(39352/689/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AMALIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 31.592.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 22 juillet 1999 a décidé de distribuer aux actionnaires un dividende de 600,- LUF par action, soit un total de 15.000.000,- LUF, par prélèvement sur les résultats reportés de la société.

L'Assemblée a accepté la démission de ses fonctions de commissaire aux comptes présentée par Monsieur Raymond Molling.

Quitus entier et sans réserve a été accordé à Monsieur Raymond Molling pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée générale a nommé la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, avec siège à L-2212 Luxembourg, membre de PANNEL KERR FORSTER INTERNATIONAL, en qualité de commissaire aux comptes, pour le contrôle des comptes annuels de la société dans le cadre de l'article 62 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le mandat de commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

L'Assemblée générale a également nommé la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, société civile, pour une durée d'un an, en qualité de réviseur pour le contrôle des comptes consolidés de la société au sens de l'article 340 de la loi sur les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme
AMALIA
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 526, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39328/546/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AMERICAN FOOD PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

(39330/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AMERICAN FOOD PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 août 1999

Résolutions

Sont nommés Administrateurs pour une durée de 6 ans:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

Est nommée Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT) avec siège social à Luxembourg.

Pour extrait conforme
AMERICAN FOOD PRODUCTS S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39331/536/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 24.569.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

P. Steffes
Finance - Tax

(39364/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 9.529.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 1999.

P. Steffes
Finance - Tax

(39365/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39332/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan consolidé au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39333/006/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39334/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Le bilan consolidé au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39335/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

- Sa mandante est devenue propriétaire des mille (1.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées, à l'exception des dettes figurant au bilan, dont il répondra personnellement ainsi que de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 9, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Cox, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 118S, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

F. Baden.

(39349/200/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

BORGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 47.421.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 1^{er} juin 1999 que:

Il a été décidé de transférer le siège social de la société BORGEN HOLDING S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39341/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.384.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour BUILDING AND OFFICE INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39343/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

COVALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 32.671.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 1^{er} juillet 1999 que:

- L'Assemblée confirme les mandats d'administrateur de Monsieur Harry Nygren, de Monsieur Lennart Lassfolk et de Monsieur Roger Langels ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société I.G.C. S.A. pour la période allant du 1^{er} décembre 1996 au 1^{er} juillet 1999.

- L'Assemblée ratifie tous les actes posés par les administrateurs pendant la période allant du 1^{er} décembre 1996 au 1^{er} juillet 1999.

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Lennart Lassfolk de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 1^{er} juillet 1999. L'Assemblée accepte également la démission de la société I.G.C. de sa fonction de commissaire aux comptes de la société avec effet au 1^{er} juillet 1999.

- L'Assemblée élit en remplacement de l'administrateur démissionnaire, la société LOWELL SERVICES INC., société ayant son siège social au Iles Vierges Britanniques. L'Assemblée élit en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Lex Benoy, demeurant 13, rue Bertholet à Luxembourg.

Le mandat du nouvel administrateur et celui du nouveau commissaire au comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1995.

- L'Assemblée transfère le siège social de la société du 33, rue Albert 1^{er} à L-1117 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euros.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter ou à supprimer la mention de la valeur nominale des actions.

- L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration, pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, à adapter l'article 5 des statuts.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39353/595/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CAMPING SIMMERSCHMELZ II A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-8363 Simmerschmelz.

R. C. Luxembourg B 52.296.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 1999 a pris les résolutions suivantes:

* L'administrateur M. Jean Jacobus Op't Eyndt démissionne avec effet immédiat comme administrateur de la société CAMPING SIMMERSCHMELZ II A.G. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Est nommé nouvel administrateur avec effet immédiat:

- M. Johannes Jacobus Romeijn, Laborant, demeurant à NL-Delft.

Est nommé administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle M. Martin Drop, commerçant, demeurant à L-Simmerschmelz.

Simmerschmelz, le 28 juillet 1999.

Pour extrait sincère et conforme
CAMPING SIMMERSCHMELZ II A.G.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39344/664/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

COMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.728.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.728, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 387 du 19 octobre 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 370 du 8 octobre 1991. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 1999, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Mademoiselle Evelyne Jastrow, licenciée en droit, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carla Carreira, employée privée, demeurant à Wasserbillig.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
- 2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la vérification de la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 3 août 1999, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Madame Louise Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à Bertrange, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à SAFILUX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, de sa gestion de liquidateur de la Société.

3) Clôture de liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme COMFIN S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jastrow, T. Dahm, C. Carreira, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1999, vol. 118S, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 1999.

F. Baden.

(39350/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 19

CURSITOR MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 45.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 août 1999 (remplaçant l'assemblée générale ordinaire, qui aurait dû avoir lieu le 15 juin 1999, suivant une résolution circulaire du 23 juillet 1999) et enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour CURSITOR MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39358/051/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CURSITOR MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 45.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 tels qu'approuvés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 août 1999 (remplaçant l'assemblée générale ordinaire, qui aurait dû avoir lieu le 15 juin 1999, suivant une résolution circulaire du 23 juillet 1999) et enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour CURSITOR MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(39359/051/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CURSITOR MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 45.931.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 août 1999 (remplaçant l'assemblée générale ordinaire, qui aurait dû avoir lieu le 15 juin 1999, suivant une résolution circulaire du 23 juillet 1999) a pris les décisions suivantes:

Conseil d'Administration

Les actionnaires ont élu comme administrateurs Madame Karen French et Messieurs John Carifa, Jon Groom et Yves Prussen.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2000 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Réviseur d'Entreprises

KPMG AUDIT, Luxembourg, a été élue Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour CURSITOR MANAGEMENT COMPANY S.A.
CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39360/051/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

DRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.281.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DRUM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 65.281, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 693 du 26 septembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Jordant, employé, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Dondelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs (5.000.000,-) à trente millions de francs (30.000.000,-) par augmentation de la valeur nominale de chaque action à six mille francs (6.000,-).

2. Libération en espèces de l'augmentation de capital.

3. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4. Modification du 7^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«A cet effet l'actionnaire qui veut céder ses actions doit aviser le conseil d'administration par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre d'actions dont la cession est proposée, la preuve du prix offert par le ou les cessionnaires pour les actions visées et l'accord du ou des cessionnaires à adhérer à un éventuel pacte d'actionnaires préexistant entre actionnaires.»

5. Modification du 8^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts en remplaçant les mots «Dans la huitaine de la réception de cet avis . . . » par les mots «Dans le mois de la réception de cet avis . . . ».

6. Modification du 4^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les décisions en assemblée générale ordinaire doivent être prises à la majorité simple des voix plus une voix, alors que les décisions en assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité des trois quarts du capital social.»

7. Création de deux catégories d'administrateurs et modification afférente des statuts.

8. Nomination des administrateurs dans les deux catégories.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) avec effet au 29 juillet 1999 pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs (5.000.000,-) à trente millions de francs (30.000.000,-) par augmentation de la valeur nominale de chaque action pour la porter de mille francs (1.000,-) à six mille francs (6.000,-).

Cette augmentation de capital est entièrement libérée en espèces.

La preuve du versement de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,-) sur le compte de la Société valeur 29 juillet 1999 a été rapportée au notaire soussigné par une attestation bancaire afférente et par une confirmation bancaire en date du 27 juillet 1999.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié avec effet au 29 juillet 1999 comme suit:

«Le capital social est fixé à trente millions de francs (30.000.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de six mille francs (6.000,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le 7^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

«A cet effet l'actionnaire qui veut céder ses actions doit aviser le conseil d'administration par lettre recommandée de son projet de cession en indiquant les nom, prénom, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés et le nombre d'actions dont la cession est proposée, la preuve du prix offert par le ou les cessionnaires pour les actions visées et l'accord du ou des cessionnaires à adhérer à un éventuel pacte d'actionnaires préexistant entre actionnaires.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le 8^{ème} alinéa de l'article 5 des statuts en ce sens que les mots «Dans la huitaine de la réception de cet avis . . . » sont remplacés par les mots «Dans le mois de la réception de cet avis . . . ».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le 4^{ème} alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toutes les décisions en assemblée générale ordinaire doivent être prises à la majorité simple des voix plus une voix, alors que les décisions en assemblée générale extraordinaire doivent être prises à la majorité des trois quarts du capital social.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 6 des statuts et de l'article 10 des statuts comme suit:

«**Art. 6. (Premier alinéa)** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires en deux catégories A et B sur proposition des deux groupes d'actionnaires.»

«**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans le cadre de la gestion journalière ou de toute autre personne dans les limites de ses pouvoirs.»

Septième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Paul Feider de sa fonction d'administrateur et lui donne décharge.

L'Assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) Madame Despina Pagonas, secrétaire de direction, demeurant à MC-98000 Monaco, 51, avenue Hector Otto,
- b) Monsieur Michel Ducros, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1195 Bursinel, route de Dully.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Giorgetti comme administrateur-délégué de la Société. Il continuera à assumer la fonction d'administrateur de la Société.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

Administrateurs de la catégorie A

- M. Marc Giorgetti, diplômé en gestion d'entreprises, demeurant à Dondelange;
- M. Paul Giorgetti, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

Administrateurs de la catégorie B

- Mme Despina Pagonas, secrétaire de direction, demeurant à MC-98000 Monaco, 51, avenue Hector Otto;
- M. Michel Ducros, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1195 Bursinel, route de Dully.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de trois cent vingt-cinq mille francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Giorgetti, O. Jordant, M. Giorgetti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 118S, fol. 72, case 8. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 1999.

F. Baden.

(39362/200/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

DRUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.281.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

F. Baden.

(39363/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 13.293.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of July.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 13.293), incorporated pursuant to a notarial deed on October 3, 1975, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, numer 14 of January 23, 1976. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed of June 2, 1997, published in the Mémorial, Recueil C, number 511 of September 19, 1997.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Mr Noël Didier, employee, residing in Hondelange in the Chair, who appointed as secretary Ms Dominique Pacci, employee, residing in Longlaville.

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Van Wallegghem, employee, residing in Etalle.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To approve the merger proposal agreed by the respective Boards of Directors of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. (the Merger Entities) and more specifically, upon hearing:

1.1. the report of the Board of Directors to the shareholders explaining and justifying the merger proposal to be published in the Memorial, Recueil of Luxembourg (the Merger Proposal) and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg, and:

1.2 the special audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG for the Merger Entities.

and subject to approval of the merger proposal by the shareholders of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. at its Extraordinary General Meeting convened for the same day.

2. to approve, in each case with effect on the date of the Extraordinary General Meeting approving the merger (the effective date) the following decisions:

2.1. the allocation of 981, 305 new shares of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS as shall result from the contribution by EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. of all its assets and liabilities as at the effective date pursuant to the merger proposal, such number and such a manner as proposed, based on the net assets of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as compared to the net assets of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. according to the respective interim accounts, as adjusted, as at September 30, 1998.

2.2. to decide that EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A., be wound up and that all its shares in issue be cancelled as from the effective date.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, one million and fifteen thousand (1,015,000) shares out of the one million and fifteen thousand (1,015,000) shares representing the whole corporate capital are represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV.- The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting had been convened with the same agenda for June 8th, 1999. As the quorum requirements for voting the points of the agenda in the extraordinary general meeting of the absorbing company held the same day had not been attained, the shareholders of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. decided to postpone the general meeting to the present day.

V.- The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

VI.- The following conditions provided for by the modified law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed, i.e.:

1. Publication of the Merger Proposals established by the Board of Directors of the Merger Companies on November 30, 1998, i.e. more than one month before the holding of the general meetings which will approve the Merger Proposals.

2. Establishment of a written report by the Board of Directors of each of the Merging Companies explaining and justifying the Merger Proposals and especially the rate of exchange of the shares. A copy of this report is attached hereto.

3. Establishment of a joint report for both companies by an independent auditor appointed by the President of the commercial section of the District Court of Luxembourg i.e. DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in Luxembourg. A copy of the appointment of the auditor and the report of the auditor will remain attached to the present deed.

VII.- The documents referred to in article 267 of the law on commercial companies have been deposited at the registered office one month prior to this meeting and all the shareholders present or represented declare that they have received a copy and that they have got knowledge thereof prior to this meeting.

The general meeting, after having deliberated on the Merger Proposals, adopts the following resolutions:

First resolution

Upon hearing the report of the Board of Directors explaining and justifying the merger proposals published in the Memorial of November 30, 1998 and the audit report prepared by DELOITTE & TOUCHE, the meeting approves the merger proposals agreed by the Board of Directors of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.

Second resolution

The meeting approves the allocation of 981.305 (nine hundred and eighty-one thousand three hundred and five) new shares by the Company THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. against the contribution by EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. of all its assets and liabilities pursuant to the merger proposals.

The issue of the new shares by THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. is based on the net assets of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as compared to the net assets of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. according to the respective interim accounts, as adjusted, as at September 30, 1998.

Third resolution

The meeting states that:

a. all the assets and liabilities of the Merged Company are contributed to the Recipient Company with effect of this day.

b. the Merged Company is dissolved without a liquidation, all the assets and liabilities of the Merged Company being totally transmitted to the Recipient Company.

The corporate documents, files and records of the Merged Company will be kept at the registered office of the Recipient Company for the time prescribed by law.

The foregoing resolutions have been adopted unanimously.

Statement

The undersigned notary, pursuant to article 271, paragraph 2 of the law on commercial companies, has verified and states the existence and the legality of the Merger Proposals and of the deeds and formalities to be incumbent on the Company in relation with the present Merger.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 13.293, constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 14 du 23 janvier 1976. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 2 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 511 du 19 septembre 1997.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Longlaville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi par les conseils d'administration respectifs de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. et EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. (les sociétés fusionnant) et plus spécialement après avoir entendu:

1.1. le rapport du conseil d'administration destiné aux actionnaires expliquant et justifiant le projet de fusion à publier au Mémorial, Recueil de Luxembourg (le projet de fusion) et à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg, et:

1.2. le rapport de réviseur prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales par DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG pour les sociétés fusionnant.

et à condition que le projet de fusion soit également approuvé par les actionnaires de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le même jour.

2. Approbation, dans chaque cas avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la fusion (la date de prise d'effet), des résolutions suivantes:

2.1. l'attribution de 981.305 actions nouvelles de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS suite à l'apport par EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. de tous ses actifs et passifs à la date de prise d'effet conformément au projet de fusion, ces actions étant émises en nombre et de la manière telle que proposée, sur base des actifs nets de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. comparés aux actifs nets de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. conformément aux comptes intermédiaires respectifs ajustés au 30 septembre 1998.

2.2. décider que EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. sera dissoute et que toutes ses actions émises seront annulées à partir de la date de prise d'effet.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les un million quinze mille (1.015.000) actions représentant l'intégralité du capital social, un million quinze mille (1.015.000) actions sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 8 juin 1999. Comme les conditions de quorum pour voter les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante n'étaient pas remplies, les actionnaires de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. ont décidé de reporter l'assemblée à ce jour.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points à l'ordre du jour.

VI.- Que les dispositions suivantes de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été respectées savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés fusionnant en date du 30 novembre 1998, soit plus d'un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à approuver le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions. Une copie de ce rapport restera annexée aux présentes.

3. Etablissement d'un rapport conjoint par un réviseur d'entreprises indépendant désigné par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, à savoir DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg.

Une copie de l'ordonnance de la nomination du réviseur et le rapport du réviseur resteront annexés aux présentes.

VII.- Les documents énumérés dans l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social au mois au moins avant la date de la présente assemblée, et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils en ont reçu une copie et qu'ils en ont eu connaissance avant la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial du 30 novembre 1998 et le rapport du réviseur préparé par DELOITTE & TOUCHE, l'assemblée approuve le

projet de fusion arrêté par le conseil d'administration de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. et de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution de 981.305 (neuf cent quatre-vingt-un mille trois cent cinq) actions nouvelles de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENT en contrepartie de l'apport par EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. de tous ses actifs et passifs suivant le projet de fusion.

L'émission des actions nouvelles par THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. est basée sur les actifs nets de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. comparés aux actifs nets de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENT conformément aux comptes intermédiaires respectifs ajustés au 30 septembre 1998.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que:

- a. tous les avoirs et engagements de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec effet à ce jour.
- b. la société absorbée est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante.

Les documents sociaux et dossiers de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante pendant le délai légal.

Les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en rapport avec la présente fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Pacci, L. Van Walleghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1999.

F. Baden.

(39371/200/215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EURAPARFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.001.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour EURAPARFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39372/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EURAPARFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 20.001.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour EURAPARFINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39373/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.007.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 août 1999

Se sont réunis les actionnaires de la société CANAL EUROPE AUDIOVISUEL S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 17 août 1999 et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission de M. Jean-François Leblanc en tant qu'administrateur-délégué technique et lui donnent pleine décharge pour l'exercice de sa fonction.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur-délégué technique M. Philippe Roche, demeurant 207, avenue Charles de Gaulle, F-92200 Neuilly-sur-Seine.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39345/728/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.661.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 526, fol. 16, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour CAPITAL @ WORK UMBRELLA FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

(39346/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CARUSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 15, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.157.

Procès-verbal de la décision collective des associés

Il résulte de la décision collective des associés du 17 août 1999 que le siège social a été transféré du 27, rue Alphonse Benoît, L-3419 Dudelange au 15, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-3441 Dudelange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 17 août 1999.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39347/728/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

DREYFUS AMERICA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 22.572.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juillet 1999, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Martine Scheuren, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
- Stephen E. Canter, THE DREYFUS CORPORATION, New-York
- Francis D. Antin, THE DREYFUS CORPORATION, New-York
- Zenichiro Onischi, DAIWA SECURITIES CO., LTD, Tokyo
- Michel Lentz, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Pour DREYFUS AMERICA FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39361/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CHENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.385.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 6 août 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, sont mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Signature.

(39348/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

E.I.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 23.044.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 1^{er} juin 1999 que:

Il a été décidé de transférer le siège social de la société E.I.I. S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39370/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EUROPEAN OVERSEAS ISSUING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.982.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 1999

- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur P. Walkiers. Son mandat se terminera à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1999.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Messieurs J. De Vancleroy et O. De Groote, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG. Ces mandats se termineront à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 14 mai 1999.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39377/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EURO CONSULTING OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 20D, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.955.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 3 août 1999, vol. 207, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 1999.

(39375/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EURO.CA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

Réunion du conseil d'administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme EURO.CA INVEST S.A. avec siège social à L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 juillet 1999, à savoir:

1. Monsieur Philippe Balboni, Directeur commercial, demeurant au 659, rue Gustave Delory, F-59174 La Sentinelle
2. Madame Janine Zuliani, assistante de direction, demeurant au 659, rue Gustave Delory, F-59174 La Sentinelle
3. La société HARRAPS COMM INC, avec siège social à Tortola, PO Box 3152, Road Town (Iles Vierges Britanniques).

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils désignent Monsieur Philippe Balboni, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

P. Balboni J. Zuliani HARRAPS COMM INC
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 1999, vol. 525, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39374/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EUROHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 39.799.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

Signature.

(39376/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EUROPEAN SOUILLAC CONSULTANCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 54.728.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 1^{er} juin 1999 que: Il a été décidé de transférer le siège social de la société EUROPEAN SOUILLAC CONSULTANCIES S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39378/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

GRAND TOURISME AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.695.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17 août 1999

Se sont réunis les actionnaires de la société GRAND TOURISME AUDIOVISUEL S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 17 août 1999 et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission de M. Jean-François Leblanc en tant qu'administrateur et lui donnent pleine décharge pour l'exercice de sa fonction.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur M. Pascal Chaton, demeurant au 53, rue Vivienne, F-75002 Paris.

Luxembourg, le 17 août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 79, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39390/728/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**EUROPROFIL, EUROPROFIL EUROPEAN STEEL STRUCTURALS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.177.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 avril 1999

L'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le capital social de LUF 100.000.000,- est converti en EUR 2.478.935,25.
2. Le capital social d'EUR 2.478.935,25 est augmenté à concurrence d'EUR 21.064,75 pour être porté à EUR 2.500.000,00, par incorporation dans le capital d'un montant d'EUR 21.064,75 prélevé sur le poste bilantaire «Résultats reportés», sans création d'actions nouvelles.
3. En conséquence, l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) d'EUR; il est représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Pour extrait conforme
C. Schroeder R. Henrion

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. EURO 1, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39379/226/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**EUROPROFIL, EUROPROFIL EUROPEAN STEEL STRUCTURALS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 36.177.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(39380/226/9s) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

EUROTRADE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 11.579.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 2 août 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Signature.

(39381/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

FERNEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 63.905.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 1^{er} juin 1999 que:

Il a été décidé de transférer le siège social de la société FERNEY HOLDING S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, août 1999.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39384/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

F.C.P. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(39382/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

F.C.P. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 61.378.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 20 mai 1999
à 14.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

- L'assemblée prend acte de la démission de M. Eric Berg au poste d'Administrateur de la Société et tient à le remercier pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'Administrateur Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, en remplacement de M. Eric Berg, démissionnaire.

Le mandat de M. Koen Lozie, au poste d'Administrateur viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39383/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

HOLDING N. AREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt juillet.
Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à L-7526 Mersch, 1, rue Beschmontsbongert,

2.- La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l., avec siège social à Mersch, ici représentée par son gérant unique Monsieur Nico Arend, préqualifié.

Lesquels comparants, présents ou dûment représentés, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) que la société à responsabilité limitée HOLDING N. AREND, S.à r.l., avec siège social à Mersch, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1988, publié au Mémorial C, page 5237 de 1989;

b) que le capital social s'élève à trois millions de francs (LUF 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Sur ce:

Les comparants constatent:

a) que Monsieur Nico Arend a cédé à la société IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l., une (1) part sociale de la société HOLDING N. AREND, S.à r.l., en vertu d'une cession de part sous seing privé daté du 15 juillet 1999, qui restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

b) qu'aux termes d'un acte contenant changement du régime matrimonial avec liquidation de la communauté AREND-FRERES, reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, le comparant Monsieur Nico Arend a repris toutes les participations de sociétés dépendant de ladite communauté, dont les deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999) parts sociales de la société à responsabilité limitée HOLDING N. AREND, S.à r.l.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts leur cédées et ils en ont la jouissance et sont subrogés dans les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Tous les associés, ainsi que le gérant de la société Monsieur Nico Arend, préqualifié, consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, tant en nom personnel qu'en nom et pour compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	2.999
2) La société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l., avec siège à Mersch, une part sociale	1
Total: trois mille parts sociales	<u>3.000</u>

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue, au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: N. Arend, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 1999, vol. 410, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 1999.

U. Tholl.

(39391/232/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

HOLDING N. AREND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 juillet 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

(39392/232/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

FINANCIERE 3000, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.145.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 75, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Signature.

(39385/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

G.C.P.B. HOLDING, HOLDING DE GESTION, DE CONTROLE DE PLACEMENTS ET DE BREVETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 28.316.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Nicole Godefroi-Demanet, sans profession, demeurant à Ohain, Belgique;

2. Madame Catherine Godefroi, graduée en comptabilité, demeurant à Hoeilaart (B),
ici représentée par Monsieur Guy Godefroi, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ohain, le 22 juillet 1999.

3. Monsieur Guy Godefroi, administrateur de sociétés, demeurant à Ohain, Belgique.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée HOLDING DE GESTION, DE CONTROLE, DE PLACEMENTS ET DE BREVETS, en abrégé G.C.P.B. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.316, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juin 1988, publié au Mémorial Recueil Spécial C, numéro 243 du 13 septembre 1988 requièrent le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Transmission à cause de mort:

Suite au décès de Madame Marguerite Godefroi-Mignolet, survenu à Anderlecht, Belgique, le 2 avril 1994, et suite au décès de son conjoint survivant Monsieur André Godefroi, survenu à Watermael, Boitsfort, Belgique, le 7 juin 1994, les huit (8) parts sociales qui appartenaient à Madame Marguerite Godefroi-Mignolet ont été transmises en pleine propriété à cause de mort à leur fils, Monsieur Guy Godefroi, prénommé.

Cession de parts

Aux termes de la cession de parts sous seing privé, intervenue en date du 15 juillet 1999, Monsieur Gilbert Feller, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, a cédé à Madame Catherine Godefroi, prénommée, son unique part sociale de la Société.

Ladite cession de part sociale a été faite librement à un associé fondateur conformément à l'article 8 des statuts de la Société.

Madame Nicole Godefroi-Demanet en sa qualité de gérante de la Société, accepte expressément cette cession de parts au nom de et pour le compte de la Société et dispense le cédant de la faire notifier à la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite aux transmission et cession de parts sociales ci-avant relatées, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Madame Nicole Godefroi-Demanet, quatre cent quatre-vingt-quinze parts	495
2. Mademoiselle Catherine Godefroi, deux parts	2
3. Monsieur Guy Godefroi, cinq cent trois parts	503
Total: mille parts	1.000

Ensuite de quoi les comparants déclarent se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée décide que le siège social est fixé à Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Godefroi-Demanet, G. Godefroi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 1999.

F. Baden.

(39393/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à L-7526 Mersch, 1, rue Beschmontsbongert,

2.- La société à responsabilité limitée HOLDING N. AREND, S.à r.l., avec siège social à Mersch, ici représentée par son gérant unique Monsieur Nico Arend, préqualifié.

Lesquels comparants, présents ou dûment représentés, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) que la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l., avec siège social à Mersch, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 22 décembre 1988, publié au Mémorial C, page 3590 de 1989,

b) que le capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Sur ce:

Les comparants constatent:

a) que Monsieur Nico Arend a cédé à la société HOLDING N. AREND, S.à r.l. une (1) part sociale de la société IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l. en vertu d'une cession de part sous seing privé daté du 15 juillet 1999, qui restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

b) qu'aux termes d'un acte contenant changement du régime matrimonial avec liquidation de la communauté AREND-FRERES, reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, le comparant Monsieur Nico Arend a repris toutes les participations de sociétés dépendant de ladite communauté, dont les mille deux cent quarante-neuf (1.249) parts sociales de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l.

Les cessionnaires sont propriétaires des parts leur cédées et ils en ont la jouissance et sont subrogés dans les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Tous les associés, ainsi que le gérant de la société Monsieur Nico Arend, préqualifié, consentent aux cessions de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code Civil, tant en nom personnel qu'au nom et pour le compte de la société et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après cette cession, les associés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-); divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été notifié au notaire.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch, mille deux cent quarante-neuf parts sociales	1.249
2) La société à responsabilité limitée HOLDING N. AREND, S.à r.l., avec siège social à Mersch, une part sociale	1
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt mille francs (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connus, aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: N. Arend, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 1999, vol. 410, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 1999.

U. Tholl.

(39398/232/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

IMMOBILIERE AREND ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

Statuts coordonnés suivant acte du 20 juillet 1999, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39399/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

FINTESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.706.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour FINTESA S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39386/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

GALVALANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3401 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R. C. Luxembourg B 18.104.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

GALVALANGE, S.à r.l.

Signature

(39388/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

INTERDIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 13 Z.A.

R. C. Luxembourg B 35.711.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 août 1999, vol. 313, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Signature.

(39401/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

ARIS & GEMINI, S.A.,
(anc. ILMAU SOPARFI), Société Anonyme.
 Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
 R. C. Luxembourg B 63.502.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ILMAU SOPARFI, R. C. Luxembourg B numéro 63.502, avec siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 407 du 5 juin 1998, ayant un capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christine Bucari, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membre du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société. Elle portera désormais le nom de ARIS & GEMINI S.A.

2) Changement de l'objet social. Il aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, de fournir des prestations de services, tenir les livres comptables, faire tous les travaux de bureau pour le compte de tiers. La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre nature dans toutes entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou annexe ou qui sont susceptibles de promouvoir le sien.»

3) Nominations statutaires.

4) Modification afférente des articles 1 et 2 des statuts, pour les mettre en concordance avec ce qui précède.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ARIS & GEMINI S.A. et en conséquence modifie le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARIS & GEMINI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, de fournir des prestations de services, tenir les livres comptables, faire tous les travaux de bureau pour le compte de tiers. La société pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre nature dans toutes entreprises, associations ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou annexe ou qui sont susceptibles de promouvoir le sien.»

Troisième résolution

Les démissions de Madame Christine Bucari et de Monsieur Tom Brimeyer sont acceptées et décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2003:

a) Mademoiselle Vangelina Karamitre, employée privée, demeurant à Bertrange.

b) Monsieur Dino D'elicio, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Mademoiselle Vangelina Karamitre, préqualifiée, avec pouvoir de signature individuelle.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration présents, délibérant valablement, nomment, Mademoiselle Vangelina Karamitre, préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à dix-huit mille francs luxembourgeois.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brimeyer, C. Bucari, V. Karamitre, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1999, vol. 506, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 août 1999.

J. Seckler.

(39396/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

ARIS & GEMINI, S.A.,
(anc. ILMAU SOPARFI), Société Anonyme.
 Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
 R. C. Luxembourg B 63.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 1999.

J. Seckler.

(39397/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

IKANOS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 18.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

(39394/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

IKANOS S.A., Société Anonyme.
 Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 18.199.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 8 avril 1999
 à 11.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve
 Résolution*

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'assemblée prend acte de la décision de M. Yvan Juchem de ne pas demander le renouvellement de son mandat et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de nommer au poste d'Administrateur, Monsieur Koen Lozie, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, pour une période d'un an.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de MM. Henryk Grauer, David Jachir, Manuel Margulies, Joseph Winandy et Jean Quintus, pour une période d'un an.

L'assemblée décide également de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour une période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 81, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39395/009/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

GAFRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 17.538.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour GAFRACO S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric C. Day-Royemans

(39387/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

G.I.M., GEOGRAPHIC INFORMATION MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 43.004.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 18 mai 1999 a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 1998 et a décidé de reporter le bénéfice de l'exercice 1998 à compte nouveau.

D'autre part, l'assemblée a décidé de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire pour une nouvelle période de 6 ans, leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2005 qui statuera sur les comptes annuels de l'année 2004.

Sont administrateurs:

M. Vital Schreurs, administrateur-délégué;
Mme Ingrid Vlaeminck, administrateur;
Mlle Caroline Heylen, administrateur.

Est commissaire:

LUXREVISION, S.à r.l., Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
G.I.M., GEOGRAPHIC INFORMATION
MANAGEMENT S.A.
V. Schreurs
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 1999, vol. 527, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39389/664/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CONCEPT HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 62.838.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 298 du 30 avril 1998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 août 1999, vol. 527, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

CONCEPT HOLDING
Société anonyme
Signature

(39351/546/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

JONES & FOX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9181 Tadler, 2, rue des Moulins.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 12 août 1999 que Monsieur Alain Khelifa demeurant à B-6041 Gosselies, 49/a, chaussée De Fleurus, a démissionné du conseil d'administration de JONES & FOX INTERNATIONAL S.A. avec siège à L-9181 Tadler, 2, rue des Moulins et ce avec effet au 12 août 1999.

Pour extrait
A. Khelifa

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 72, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39407/316/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CREDIT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 juillet 1999

L'Assemblée décide de nommer M. Philippe Damas, administrateur du CREDIT EUROPEEN. Son mandat est valable jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 1999.

CREDIT EUROPEEN S.A.

B. Trempont	E. Baert
Directeur	Administrateur-
Général	Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39354/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CREDIT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 29 juillet 1999

Le Conseil d'Administration nomme M. Erik Dralans en qualité d'administrateur en remplacement de M. Michel Tilmant, démissionnaire.

M. Erik Dralans exercera son mandat jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 1999.

CREDIT EUROPEEN S.A.

B. Trempont	E. Baert
Directeur	Administrateur-
Général	Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39355/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

CREDIT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 6.041.

Liste des signatures autorisées
Mise à jour en date du 2 août 1999

En conformité aux articles 18 et 19 des statuts coordonnés, la banque est engagée pour tous actes et notamment les actes comportant acquisition, aliénation, location d'immeubles, ouverture de crédit ou prêt avec ou sans garanties réelles ou personnelles, les actes comportant inscription hypothécaire ou de privilège, les mainlevées avec ou sans paiement, de toutes inscriptions, transcriptions, saisies, oppositions ou commandements, les actes comportant subrogation dans toutes créances ou droits quelconques, cession de rang, concession de parité de rang ou réconciliation à tous droits réels, aux transactions, les contrats de report ainsi que les acceptations, avals, ducroires et garanties généralement quelconques, l'engagement ou à la révocation du personnel, de même que la délivrance, par acte authentique ou sous seing privé, de procurations spéciales afférentes à l'accomplissement d'un ou plusieurs des actes précités, par les signatures de deux des personnes énumérées ci-après:

Daniel Cardon de Lichtbuer	Président
Eric Andersen	Vice-Président
Elmar Baert	Administrateur-Délégué
Philippe Damas	Administrateur
Erik Dralans	Administrateur
René Faltz	Administrateur
Eugène Muller	Administrateur
Alexander Rinnooy Kan	Administrateur
Alex Schmitt	Administrateur
Jean Pierre Wellens	Administrateur
Bernard Trempont	Directeur Général

Jean Paul Cames	Directeur
Bernard Coucke	Directeur
Lilette Domken	Directeur
Christian Molitor	Directeur
Denis Truyens	Directeur
Louis Balance	Directeur-adjoint
Alain Chantrenne	Directeur-adjoint
Pierre Dumont	Directeur-adjoint
Jean Grosges	Directeur-adjoint
Philippe Hermans	Directeur-adjoint
Murad Ikhtiar	Directeur-adjoint
Franz Kouijzer	Directeur-adjoint
Pierre Voos	Directeur-adjoint
Romain Dieschburg	Sous-directeur
Michel Di Martinelly	Sous-directeur
Francis Kartner	Sous-directeur
Jean Pêcheux	Sous-directeur
Jean-Michel Richard	Sous-directeur
Marc Sallet	Sous-directeur
Paul Suttor	Sous-directeur
Georges Wolff	Sous-directeur
Alain Bastin	Conseiller de Direction
Gaston Braun	Conseiller de Direction
Monique Chalon	Conseiller de Direction
Patrick Chillet	Conseiller de Direction
Alain De Winter	Conseiller de Direction
Roger Feltgen	Conseiller de Direction
Raymond Ghysels	Conseiller de Direction
Marc Krier	Conseiller de Direction
André Schifflers	Conseiller de Direction
Didier Schneider	Conseiller de Direction
Léon Scholtes	Conseiller de Direction
André Sine	Conseiller de Direction
Daniel Soullier	Conseiller de Direction
Yves Verhulst	Conseiller de Direction
Jean-Paul Wolff	Conseiller de Direction
Marc Kaiser	Fondé de pouvoir principal
Carlo Peters	Fondé de pouvoir principal
Norbert Brausch	Fondé de pouvoir
Jean-Jacques Carton	Fondé de pouvoir
Alexandre Cayphas	Fondé de pouvoir
Charles Marichal	Fondé de pouvoir
Jean-Claude Senepart	Fondé de pouvoir.

De manière générale, les signatures des personnes autorisées à engager la banque sont réparties en catégories A, B, C, D.

Les signatures des personnes susindiquées sont qualifiées de signatures de catégorie A.

Les personnes énumérées ci-après ont le pouvoir de signer conjointement avec un administrateur ou une personne de la catégorie A:

Seules les personnes dont le nom est marqué d'une * sont autorisées à signer conjointement avec une personne de catégorie A: les actes d'ouverture de crédit notarié, les actes comportant inscriptions hypothécaires ou de privilèges, mainlevée avec ou sans paiement de toutes hypothèques ou privilèges, de même que toute transaction de commandement ou de saisie, renonciation à tous privilèges, cession de rang, concession de parité de rang, subrogation dans toutes hypothèques ou privilèges immobiliers, acceptations ou transferts d'hypothèques; la délivrance par acte authentique ou sous seing privé de procurations spéciales afférentes à l'accomplissement d'un ou plusieurs des actes précités.

Jean Leporcq	Attaché de Direction
Jean-Paul Collumbien	Fondé de pouvoir principal
Gilbert Gloden	Fondé de pouvoir principal
Pierre Knoden	Fondé de pouvoir principal
Daniel Lessire	Fondé de pouvoir principal
Caroline Mortelmans Ange	Fondé de pouvoir principal
Ghislain Nys	Fondé de pouvoir principal
Jean-Claude Schaack	Fondé de pouvoir principal

Marcel Scheffler	Fondé de pouvoir principal
Paul Turping	Fondé de pouvoir principal
Luc Vandewiele	Fondé de pouvoir principal
Bruno Lemoine	Fondé de pouvoir principal
Claude Arrensdorff	Fondé de pouvoir
Marc Braes	Fondé de pouvoir
Rudy Desmicht	Fondé de pouvoir
Isabelle Duvivier	Fondé de pouvoir
Aly Gary	Fondé de pouvoir
Roger Goffart	Fondé de pouvoir
Robert Haeck	Fondé de pouvoir
Claude Herbecq	Fondé de pouvoir
Marc Hubert	Fondé de pouvoir
René Kemp	Fondé de pouvoir
Marcel Lambin	Fondé de pouvoir
Dirk Leistico	Fondé de pouvoir
Régine Lejeune	Fondé de pouvoir
Michel Lepinois	Fondé de pouvoir
Bernard Lhermitte	Fondé de pouvoir
Jean-Pierre Marcelle	Fondé de pouvoir
Lies Peeters	Fondé de pouvoir
Marc Raes	Fondé de pouvoir
Jean-Pierre Resibois	Fondé de pouvoir
Jean-Jacques Schaeffer	Fondé de pouvoir
Michel Serres	Fondé de pouvoir
Eric Simon	Fondé de pouvoir
Marco Spiniello	Fondé de pouvoir
Pascal Theny	Fondé de pouvoir
Serge Thilges	Fondé de pouvoir
Pierre Vasseur	Fondé de pouvoir
François Vial	Fondé de pouvoir
Josy Wester	Fondé de pouvoir
Monica Fischer Bequet	Chef de service principal
Anne-Sophie Breuille Tourette	Chef de service principal
Johan Derolez	Chef de service principal
Françoise Espen	Chef de service principal
Fabien Heilbronn	Chef de service principal
Olivier Heuschling	Chef de service principal
Haiko Heymer	Chef de service principal
Eric Jacquemart	Chef de service principal
Angèle Jung Seiler	Chef de service principal
Andrès Lamas	Chef de service principal
Hans Lambaerts	Chef de service principal
Pierre Michel	Chef de service principal
Christian Moreels	Chef de service principal
*Jean-Marie Muller	Chef de service principal
Astrid Saint-Antoine	Chef de service principal
Emmanuel Schmit	Chef de service principal
Frédéric Simon	Chef de service principal
Claude Thiry	Chef de service principal
Arno Welter	Chef de service principal
Anita Bouvy Cloos	Chef de service principal
Bruno Aachen	Chef de service
Vera Ackaert	Chef de service
Liviane Basso	Chef de service
Fabio Beretta	Chef de service
Jean-Marie Braconnier	Chef de service
Christine Deltenre Lambotte	Chef de service
Alain Descamps	Chef de service
Richard Di Domenico	Chef de service
Nicolas Dolizy	Chef de service
Juliette Engel Seil	Chef de service
Claude Frères	Chef de service

Anne-Marie Gauthier	Chef de service
Jean-Paul Hahn	Chef de service
Paul Hendrickx	Chef de service
Jean Klepper	Chef de service
Stefan Knonpek	Chef de service
Jean-Pierre Kugener	Chef de service
Marc Labranche	Chef de service
Claude Majerus	Chef de service
Marc Middag	Chef de service
Philippe Moriau	Chef de service
Johan Piot	Chef de service
Marie-Thérèse Reiland Lamesch	Chef de service
Raymond Reisdorff	Chef de service
Emile Reuter	Chef de service
Paul Schalz	Chef de service
Monique Schwartz	Chef de service
Edith Sefrin	Chef de service
Alice Simon	Chef de service
Victor Theis	Chef de service
Romain Tranchida	Chef de service
François-Xavier Van Merris	Chef de service
Marie-Thérèse Wagener	Chef de service
Robert Wagener	Chef de service
Anne Naujokat	Chef de service
Pierette Aillous	Sous-chef de service
Pierre Bailleux	Sous-chef de service
Sylviane Baronheid	Sous-chef de service
Patricia Clausse Robert	Sous-chef de service
Claudine Conter	Sous-chef de service
Philippe Day	Sous-chef de service
Christine Donneaux Hesbois	Sous-chef de service
Pascal Fannes	Sous-chef de service
Pierre François	Sous-chef de service
Jean-Claude Freichel	Sous-chef de service
Jean Gillen	Sous-chef de service
Aurora Hammes Barbarossa	Sous-chef de service
Eric Jeanne	Sous-chef de service
Arsène Kihm	Sous-chef de service
Liette Majerus	Sous-chef de service
Joëlle Massen Moinet	Sous-chef de service
Gabriele Rauschen	Sous-chef de service
Adèle Scheid Longhino	Sous-chef de service
Pascal Schiltz	Sous-chef de service
Sonja Schneider	Sous-chef de service
Nathalie Segoloni Rubbo	Sous-chef de service
Isabelle Simon Goebel	Sous-chef de service
M.-Elise Soffiati Rollmann	Sous-chef de service
Mireille Vansweevelt	Sous-chef de service
Blanche Wester Wilmes	Sous-chef de service
*Myriam Deltenre	Déléguée
*Claude Charlé	Chef de section.

Les signatures des personnes susindiquées sont qualifiées de signature de catégorie B.

La liste complète des personnes disposant de signatures B, C et D et des pouvoirs y afférents peut être consultée au siège social de la société.

La présente publication remplace et, pour autant que de besoin, annule tous les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1999.

CREDIT EUROPEEN S.A.

B. Trempont M. J. Vanderstraeten

Directeur Secréariat

Général Général

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 78, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39356/000/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

LLOYD SCHROEDER & DUPONT ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 61.293.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LLOYD SCHROEDER & DUPONT ASSOCIATES S.A., avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 16 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 47 du 21 janvier 1998, modifié suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 231 du 2 avril 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.293.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sophie Mathot, licenciée en droit, demeurant à Arlon (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence Hauris, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Christelle Lambotte, employée privée, demeurant à Habay-La-Neuve (Belgique).

Le bureau ainsi constituée, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du Jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 18.500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 19.750.000,- LUF par création de 18.500 actions nouvelles.

2.- Souscription et libération.

3.- Renonciation par les autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

4.- Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000,- LUF) francs luxembourgeois, représenté par dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) actions de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune.»

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présent, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 18.500.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF à 19.750.000,- LUF par création de 18.500 actions nouvelles.

Les autres actionnaires ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par la société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social Road Town, P.O. Box 3136 Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Monaco le 22 juillet 1999,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la mandataire et la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Il a été approuvé au notaire instrumentant qui le constate expressément que le montant de dix-huit millions cinq cent mille (18.500.000,- LUF) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à dix-neuf millions sept cent cinquante mille (19.750.000,- LUF) francs luxembourgeois, représenté par dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) actions de mille (1.000,- LUF) francs luxembourgeois chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.30 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que se soit qui incombent à la société à environ 245.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Mathos, L. Hauris, C. Lambotte, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 118S, fol. 59, case 12. – Reçu 185.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 août 1999.

P. Decker.

(39417/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

LLOYD SCHROEDER & DUPONT ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 62.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 1999.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(39418/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

RECALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Hilde Regnery, sans état, veuve de Monsieur Emile Agnes, demeurant à Wasserbillig, 9, route d'Echternach;

2) Madame Astrid Agnes, éducatrice, épouse de Monsieur Gérard Schmitt, demeurant à Gonderange, 9, rue Kriibsebaach;

3) Monsieur Camille Agnes, entrepreneur de transports, demeurant à Wasserbillig, 9, route d'Echternach;

4) Madame Anna-Maria Agnes-Brunka, demeurant à Wasserbillig, 9, route d'Echternach,

ici représentée par Monsieur Camille Agnes, prèdit,

agissant en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé en date du 25 mars 1999, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1), 2) et 3) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée RECALUX, S.à r.l., avec siège social à L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach,

constituée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1985, publié au Mémorial C de 1986, page 2158;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, en date du 5 février 1986, publié au Mémorial C de 1986, page 4061;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman, en date du 9 septembre 1987, publié au Mémorial C de 1987, page 19357;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch de Luxembourg, en date du 19 septembre 1989, publié au Mémorial C de 1990, page 3082;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster, en date du 14 janvier 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 14680;

modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler de Junglinster, en date du 4 février 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 16724.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Madame Hilde Regnery, prédite, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Anna-Maria Agnes-Brunka, prédite, ici présente, et ce acceptant quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée RECALUX, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique.

Deuxième résolution

Madame Astrid Agnes épouse Schmitt, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Anna-Maria Agnes-Brunka, prédite, ici présente, et ce acceptant une (1) part sociale lui appartenant dans la société à responsabilité limitée RECALUX, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le franc symbolique.

Troisième résolution

Suite aux prédites cessions de parts l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

- Madame Anna-Maria Agnes-Brunka	499
- Monsieur Camille Agnes	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Quatrième résolution

Madame Hilde Agnes-Regnery démissionne en sa qualité de gérante de la société et décharge lui est donnée.

Est nommé nouveau gérant Monsieur Camille Agnes qui peut par sa seule signature engager la société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Regnery, A. Agnes, C. Agnes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 1999, vol. 841, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 août 1999.

C. Doerner.

(39438/209/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

RECALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 9, route d'Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 17 août 1999.

C. Doerner.

(39439/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

IX-ENGINEERING S.A. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.534.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation, reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 juillet 1999, enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 1999, volume 506, folio 98, case 4.

I.- Que par acte reçu par le notaire Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, en date du 13 décembre 1990, publié au Mémorial C, numéro 177 du 12 avril 1991, il a été constitué une société anonyme IX-ENGINEERING S.A., avec siège social à L-1631 Luxembourg.

II.- Que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 août 1999.

J. Seckler.

(39406/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.066.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of July.
Before Us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 21.066), incorporated pursuant to a notarial deed on November 22th, 1983, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 4 of January 6th, 1984. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a notarial deed of August 5th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 812 of November 6th, 1998.

The meeting was opened at 2.30 p.m. with Mr Noël Didier, employee, residing in Hondelange (B), in the chair, who appointed as secretary Mrs Dominique Pacci, employee, residing in Longlaville (F).

The meeting elected as scrutineer Mr Luc Van Wallegghem, employee, residing in Etalle (B).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by registered mail to the holders of registered shares on June 10th, 1999 as well as by notices published:

a) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- number 437 of June 10th, 1999
- number 500 of June 29th, 1999;

b) in the Letzeburger Journal:

- of June 10th, 1999
- of June 29th, 1999;

c) in the Luxemburger Wort:

- of June 10th, 1999
- of June 29th, 1999.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1. to approve the merger proposal agreed by the respective Boards of Directors of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. (the Merger Entities) and more specifically, upon hearing:

1.1. the report of the Board of Directors to the shareholders explaining and justifying the merger proposal to be published in the Mémorial, Recueil of Luxembourg (the Merger Proposal) and deposited with the Chancery of the District Court in Luxembourg, and:

1.2. the special audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG for the Merger Entities,

and subject to approval of the merger proposal by the shareholders of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. at its Extraordinary General Meeting convened for the same day.

2. to approve, in each case with effect on the date of the Extraordinary General Meeting approving the merger (the effective date) the following decisions:

2.1. to increase the corporate capital of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. from its present amount of USD 50,000,000.- to an amount of USD 155,000,000.- by issuing 1,050,000 new shares with a par value of USD 100.-, such shares to be issued in such number and such a manner as proposed, based on the net assets of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as compared to the net assets of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. according to the respective interim accounts, as adjusted, at September 30, 1998.

2.2. to allocate 68,695 new shares of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. with a par value of USD 100.-, against the contribution by THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. of part of its reserves as of the effective date.

3. to elect further directors, if appropriate.

4. to entirely restate the articles of incorporation of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and to approve all relevant changes to the present Articles.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, one hundred fifty-one thousand nine hundred and twenty (151.920) shares out of the five hundred thousand (500.000) shares representing the whole corporate capital, are represented at the present Extraordinary General Meeting.

V.- The Chairman informs the meeting that a first Extraordinary General Meeting has been convened with the same agenda for the 8th of June 1999, and that the quorum requirements for voting the points of the agenda have not been attained.

VI.- The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

VII.- The following conditions provided for in the modified law of 10th August 1915 on commercial companies have been observed, i.e.:

1. Publication of the Merger Proposals established by the Board of Directors of the Merger companies on the 30th of November 1998 i.e. more than one month before the holding of the general meetings which will take a decision on the Merger Proposals.

2. Establishment of a written report by the Board of Directors of the Merging companies explaining and justifying the Merger Proposals and especially the rate of exchange of the shares. A copy of this report is attached hereto.

3. Establishment of a joint report for both companies by a joint independant auditor appointed by the President of the commercial section of the District Court of Luxembourg i.e. DELOITTE & TOUCHE, having its registered office in Luxembourg.

VIII. - The documents referred to in article 267 of the law on commercial companies have been deposited at the registered office one month prior to this meeting and all the shareholders present or represented declare that they have received a copy and that they have got knowledge thereof prior to this meeting.

The general meeting, after having deliberated on the Merger Proposals, adopts the following resolutions:

First resolution

Upon hearing the report of the Board of Directors explaining and justifying the merger proposals published in the Mémorial C, Recueil Special, number 865 of November 30th, 1998 and the audit report prepared by DELOITTE & TOUCHE Luxembourg, the meeting approves the merger proposals agreed by the Board of Directors of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A.

Second resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital from its present amount of fifty million United States Dollars (50,000,000.- USD) to one hundred and fifty-five million United States Dollars (155,000,000.- USD) by issuing one million fifty thousand (1,050,000) new shares with a par value of one hundred United States Dollars (100.- USD) each.

The issue of new shares is based on the net assets of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as compared to the net assets of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. according to the respective interim accounts, as adjusted, at September 30, 1998.

The general meeting decides to allocate nine hundred and eighty-one thousand three hundred and five (981,305) new shares to the shareholders of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. in the proportion of their participation in the Company against the contribution of all the assets and liabilities of EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. to THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A.

The general meeting decides to allocate sixty-eight thousand six hundred and ninety-five (68,695) new shares to the shareholders of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. in the proportion of their participation in that Company against the incorporation into capital of part of the reserves of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S. A..

The interim accounts of both companies as of September 30, 1998 and the report of the independant auditor will remain attached to the present deed.

Third resolution

The meeting decides not to proceed to the election of further directors.

Fourth resolution

The meeting decides to restate the articles 5, 1st paragraph, 8, 1st paragraph and 17 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 5. (first paragraph). «The subscribed capital is set at one hundred and fifty-five million United States Dollars (155,000,000.- USD) consisting of one million five hundred and fifty thousand (1,550,000) shares with a par value of one hundred United States Dollars (100.- USD).»

Article 8. (first paragraph). «The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fourth Friday of March at 11.00 a.m. each year.»

Article 17. «The accounting year of the Corporation shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.»

The foregoing resolutions have been adopted unanimously.

Statement

The undersigned notary, pursuant to article 271, paragraph 2 of the law on commercial companies, has verified and states the existence and the conformity to law of the Merger Proposals and states that the deeds and formalities to be incumbent upon the Company in relation with the Merger have been duly observed.

Estimation of costs

The aggregate amount of the costs which the Company incurs is valued at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed, containing three cancelled blanks.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 21.066, constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 4 du 6 janvier 1984. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 5 août 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial, numéro 812 du 6 novembre 1998.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (B),

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à Longlaville (F).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

11.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires nominatifs en date du 10 juin 1999 ainsi que par des avis publiés comme suit:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 437 du 10 juin 1999

numéro 500 du 29 juin 1999;

b) au Letzeburger Journal:

du 10 juin 1999

du 29 juin 1999;

c) au Luxemburger Wort:

du 10 juin 1999

du 29 juin 1999.

11.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi par les conseils d'administration respectifs de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. et EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. (les sociétés fusionnant) et plus spécialement après avoir entendu:

1.1. le rapport du conseil d'administration destiné aux actionnaires expliquant et justifiant le projet de fusion à publier au Mémorial, Recueil de Luxembourg (le projet de fusion) et à déposer au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, et:

1.2. le rapport de réviseur prévu par l'article 266 la loi sur les sociétés commerciales par DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG pour les sociétés fusionnant,

et à condition que le projet de fusion soit également approuvé par les actionnaires de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le même jour.

2. Approbation, dans chaque cas avec effet à la date de l'Assemblée Générale

Extraordinaire approuvant la fusion (la date de prise d'effet), des résolutions suivantes:

2.1. Augmentation du capital social de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. de son montant actuel de USD 50.000.000.- à un montant de USD 155.000.000.- par l'émission de 1.050.000 actions d'une valeur nominale de USD 100.-; ces actions étant émises en nombre et de la manière telle que proposée, sur base des actifs nets de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. comparés aux actifs nets de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. conformément aux comptes intérimaires respectifs ajustés au 30 septembre 1998.

2.2. Attribution de 68.695 actions nouvelles de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. d'une valeur nominale de USD 100.-, en contrepartie de l'apport par THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. de partie de ses réserves à la date de prise d'effet.

3. Désignation d'administrateurs supplémentaires si nécessaire.

4. Refonte complète des statuts de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. et approbation de toute modification nécessaire des statuts actuels.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées et paraphées par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq cent mille (500.000) actions représentant l'intégralité du capital social, cent cinquante et un mille neuf cent vingt (151.920) actions sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée pour le 8 juin 1999 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

VI.- Que la présente Assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

VII.- Que les dispositions suivantes de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés fusionnant en date du 30 novembre 1998, soit plus d'un mois avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport échange des actions. Une copie de ce rapport est annexée aux présentes.

3. Etablissement d'un rapport conjoint pour les deux sociétés par un réviseur d'entreprises indépendant désigné par le magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale à savoir DELOITTE & TOUCHE, ayant son siège social à Luxembourg.

VIII.- Les documents énumérés dans l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social un mois au moins avant la date de la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils en ont reçu une copie et qu'ils en ont eu connaissance avant la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale, après avoir discuté le projet de fusion, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport des conseils d'administrations expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 865 du 30 novembre 1998 et le rapport du réviseur établi par DELOITTE & TOUCHE Luxembourg, l'assemblée approuve le projet de fusion arrêté par le conseil d'administration de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A et de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A..

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinquante millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000.000.- USD) à cent cinquante-cinq millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (155.000.000.- USD) par l'émission de un million cinquante mille (1.050.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (100.- USD).

L'émission des actions nouvelles est basée sur les actifs nets de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. comparés aux actifs nets de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. conformément aux comptes intermédiaires respectifs ajustés au 30 septembre 1998.

L'assemblée générale décide d'attribuer neuf cent quatre-vingt-un mille trois cent cinq (981.305) actions nouvelles aux actionnaires de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. dans la proportion de leur participation dans cette société en contrepartie de l'apport de tous les actifs et passifs de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. à THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A..

L'assemblée générale décide d'attribuer soixante-huit mille six cent quatre-vingt-quinze (68.695) actions nouvelles aux actionnaires de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. en proportion de leur participation actuelle dans la Société en contrepartie de l'incorporation au capital de partie des réserves de THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S. A..

Les comptes intermédiaires des deux Sociétés au 30 septembre 1998 et le rapport du réviseur indépendant resteront annexés aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de ne pas procéder à la nomination d'administrateurs supplémentaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reformuler les articles 5, premier alinéa, 8, premier alinéa et 17 des statuts comme suit:

Art. 5. (premier aliné). «Le capital souscrit est fixé à cent cinquante-cinq millions de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (155.000.000.- USD) représenté par un million cinq cent cinquante mille (1.550.000) actions d'une valeur nominale de cent Dollars des Etats-Unis d'Amérique (100.- USD) par action.»

Art. 8. (premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le quatrième vendredi du mois de mars à 11.00 heures de chaque année.»

Art. 17. «L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.»

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en rapport avec la présente fusion.

Estimation des frais

Les frais qui résultent pour la société des présentes sont évalués à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000.- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Pacci, L. Van Wallegghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 1999.

F. Baden.

(39453/200/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 21.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1999.

F. Baden.

(39454/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 28.967.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue en date du 9 août 1999 au siège social

La liste des personnes autorisées à signer au nom de la société, telle qu'arrêtée au 9 août 1999, se compose comme suit avec effet de ce jour:

Signature A:

E.F. Switters,

A.H.A. Goldberg,

H.J.J. Moors,

J.M. Di Cino.

Signature B:

A.H.P.M. Paulissen,

R. De Luca,

C. Mara,

M. Canepa.

Il y a toujours deux signatures requises dont au moins une de la catégorie A.

Luxembourg, le 9 août 1999.

Certifié sincère et conforme
ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 1999, vol. 527, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39400/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.124.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

*Pour I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE
DEVELOPMENT COMPANY, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme*

P. Frédéric C. Day-Royemans

(39402/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE DEVELOPMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.124.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 août 1999, vol. 527, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 1999.

Pour I.F.D.C., INTERNATIONAL FINANCE
DEVELOPMENT COMPANY, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric C. Day-Royemans

(39403/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

ISPC, INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.031.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 1999

L'Assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le capital social de LUF 50.000.000,- est converti en EUR 1.239.467,62
2. Le capital social d'EUR 1.239.467,62 est augmenté à concurrence d'EUR 10.532,38 pour être porté à EUR 1.250.000,00, par incorporation dans le capital d'un montant d'EUR 10.532,38 prélevé sur le poste bilantaire «Résultats reportés», sans création d'actions nouvelles.
3. En conséquence, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:
«Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) EUR; il est représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.»

Pour extrait conforme
Le Président
R. Henrion

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. EURO 1, fol. 23, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39404/226/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

**ISPC, INTERNATIONAL SHEET PILING COMPANY,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.031.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(39405/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.

JUROSIO HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 68.697.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} juin 1999 que:

- Il a été décidé de transférer le siège social de la société JUROSIO HOLDING S.A. du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 102, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 1999, vol. 527, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39410/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 1999.